

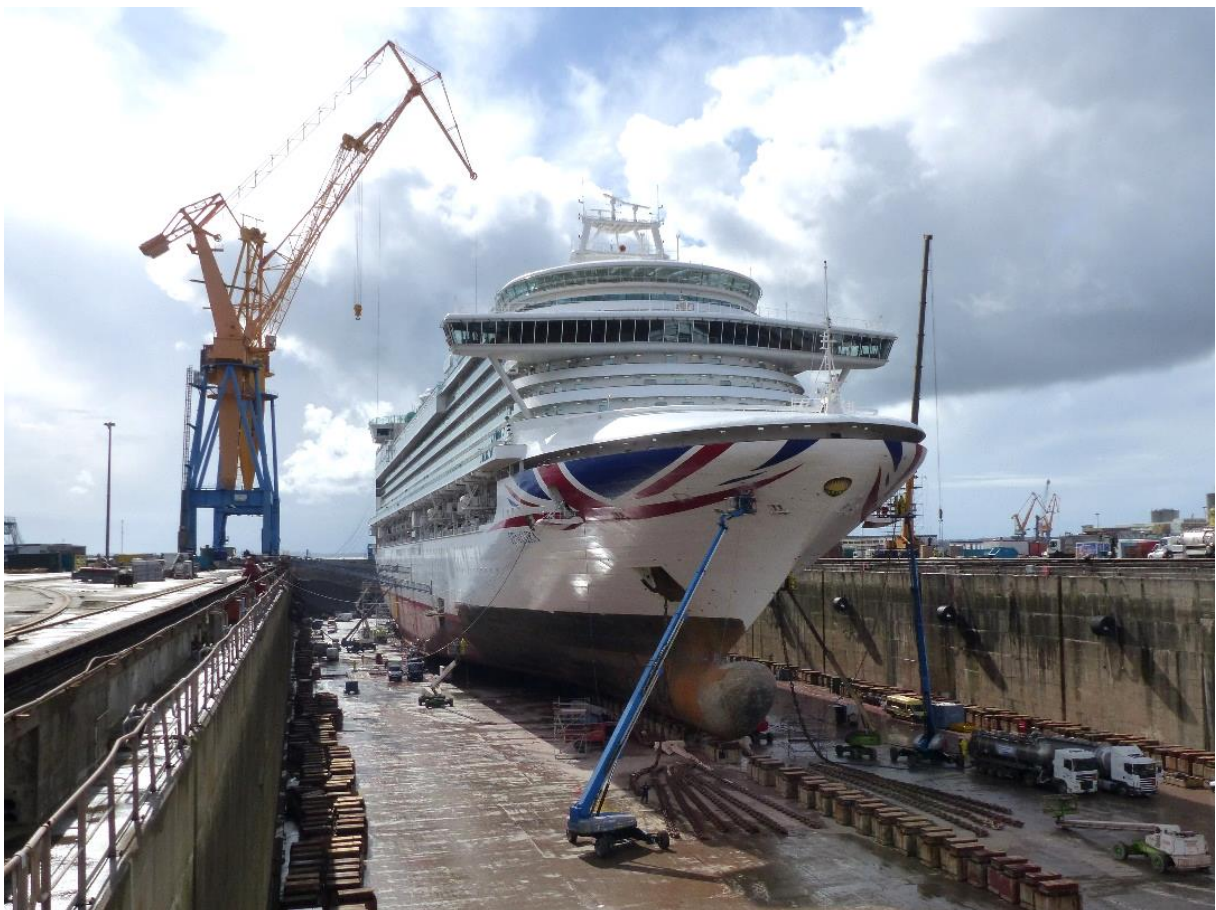


PORT DE BREST

TARIFS DE RÉPARATION NAVALE 2019 (& Modalités d'exploitation)

Port de Brest
 CCI MÉTROPOLITAINE
BRETAGNE OUEST

Applicables à la date du : **01.04.2019**



CCI Métropolitaine Bretagne Ouest - Direction des Equipements
Port de Brest • 1 avenue de Kiel • 29200 Brest • France
Tél + 33 (0)2 98 46 23 80 • Télécopie + 33 (0)2 98 43 24 56
Courriel : info@brest.port.fr • <http://www.brest.port.fr>



SOMMAIRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
I – SEJOUR DE REPARATION NAVALE DE NAVIRES MARITIMES.....	9
I. 1 - FORMES DE RADOUB.....	9
I. 2 - QAIS DE RÉPARATION	10
III – CONSTRUCTION / AUTRES ACTIVITES QUE REPARATION NAVALE.....	13
IV - TARIFS SPÉCIAUX EQUIPEMENTS.....	13
VI - AUTRES TARIFS	15
VI. 1 – LOCATION D’ENGINS DE LEVAGE	15
VI. 2 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	17
VI. 3 – TERRE-PLEINS POUR STOCKAGES ET OCCUPATIONS TEMPORAIRES	17
VI. 4 – FOURNITURE D’ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.....	19
VI. 5 – FOURNITURE D’EAU DOUCE.....	19
VI.6 – GESTION DES EAUX USEES 20	
VI. 7 – POMPAGE D’EAU DE MER.....	20
VI. 8 – MAINTIEN SOUS PRESSION DU COLLECTEUR D’INCENDIE DU NAVIRE PAR LES RÉSEAUX DE FORMES OU DE QAIS	20
VI. 9 – AIR COMPRIMÉ	21
VI. 10 – DÉGAZAGE	21
- Analyse chimique pour délivrance d'un certificat free-gas	21
VI. 11 – DÉBALLASTAGE	21
VI. 11.4 - Réception d’effluents hydrocarbonés par camion à la station de déballastage.....	22
VI. 11.3 - Réception des eaux de nettoyage des ballasts en direct	23
VI. 11.3 - Traitement des résidus hydrocarbonés hors station de déballastage	23
VI. 12 – LOCATION DE MATÉRIEL ANTIPOLLUTION.....	23
VI. 13 – LOCATION DE MATERIEL DIVERS.....	23
VI. 14 – LOCATION DE COUPEE	23
VI. 15 – LOCATION DE PODIUM.....	24
VI. 16 – SERVICES ET MATÉRIELS DE GARDIENNAGE ET SÛRETÉ.....	24
VI. 18 – SYSTEMES D’INFORMATION	26
VI. 19 – UTILISATION DES BOLLARDS DE QAIS POUR ESSAIS DE TRACTION.....	26
VII.1 – LOCATIONS DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT - PRINCIPE	26
VII.2 – FRAIS DE DOSSIERS.....	27
VII.3 – TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT	27
VII.4 – RESEAUX & REDEVANCES DES OCCUPATIONS DES SOLS DIVERSES	28
ANNEXES	29

Formulaires de commande :

RN F1-Formulaire de commande de séjour en RN

RN F2-Formulaire de commande de grue en RN

RN F3-Formulaire de commande d’équipements

RN-F4-Formulaire de demande d’occupation de formes quais & terre-pleins bord à quai

RN-F5-Formulaire de commande de déballastage

RN-F7-Formulaire d’état des lieux début / fin escale RN

RN-F8-Plan du port – Capacité des quais & Terre-pleins

RN-F9-Formulaire de demande de location de surfaces longue durée (régime des « A.O.T. »).



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document traite des modalités concernant les opérations et prestations commerciales proposées par la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest sur la concession de réparation navale du port de Brest. Il complète le « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale » du 7 juillet 1975 en définissant à la fois les modalités règlementaires et contractuelles de location et les tarifications associées. Il s'agit principalement :

- De la location des équipements de réparation navale aux clients
- De la location du foncier disponible (terrains et bâtiments).

L'utilisation des équipements de la concession entraîne l'adhésion pure et simple aux présents tarifs publics et aux règlements en vigueur au port de Brest, dont le « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale ».

Conditions générales d'exploitation :

Certaines conditions générales d'exploitation principales sont reprises dans ce document pour des raisons pratiques, en complément, le « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale » est consultable sur demande auprès du service exploitation de la CCIB.

Les informations particulières concernant la disponibilité des équipements sont communiquées de préférence lors de la réunion de placement des navires (le vendredi matin en Capitainerie). Certains équipements sont planifiés pour des périodes de maintenance pouvant empêcher leur utilisation sur une période donnée.

Il est ainsi rappelé que les équipements de la concession de réparation navale sont dédiés à des activités de réparation navale, dans le cas où d'autres activités sont envisagées par des clients (construction, déconstruction...) une autorisation formelle préalable est impérative au commencement de l'activité.

Pour des opérations relevant de l'activité « Port de commerce » (chargement/déchargement de marchandises), occasionnellement et après accord, de telles opérations peuvent se faire dans le périmètre de la concession de réparation navale sous réserve de disponibilité des équipements. Dans ce cas les « Tarifs publics Commerce » sont susceptibles d'être appliqués.



A- COMMUNICATION DES TARIFS ET MODALITES DES COMMANDES

Le présent document est disponible sur le site internet du Port de Brest (www.port.cci-brest.fr). Les formulaires de demande de devis ou pré-réservation, de réservation et de commandes à utiliser sont disponibles sur le site internet du Port de Brest (www.brest.port.fr) à la rubrique « Tarifs ».

Conformément au règlement d'exploitation des installations pour la réparation des navires du 7 juillet 1975, c'est le rang d'inscription des réservations qui est le premier critère de mise à disposition.

- Pré-réservation (option) : il est possible de faire une « pré-réservation » d'une des infrastructures (pour l'instant sans versement d'arrhes). Dans ce cas si une commande ferme venait à se présenter, le titulaire de la pré-réservation sera prévenu et aura 24h00 pour confirmer (réservation ferme). A défaut de confirmation il perd son rang et la réservation ferme est confirmée.
- Réservation ferme : Les réservations fermes sont traitées suivant les disponibilités et le rang d'inscription. Lorsque la réservation est validée par l'exploitant, le client s'engage à louer l'équipement suivant le planning de réservation commandé et il prévient l'exploitant au minimum 24h00 avant l'arrivée du navire des modalités de préparation définitives de l'entrée en forme ou d'installation à quai. La réservation ferme n'est valide que sur la base d'un « Bon de commande » dûment rempli (voir Annexes ou Site internet).

Pour toute information complémentaire concernant les commandes de location d'équipements pour la réparation navale au port de Brest, l'organisation pour la gestion de ces équipements est la suivante :

Activité Réparation Navale	Responsable RN	02 98 14 77 54
Site « Forme 1 »	Commandes RN	02 98 14 77 18
Site « Forme 2 » et « QR1 »		
Site « Forme 3 » et « QR4 »		
Engins de levages (grues sur tous les sites RN)	Responsable Grues	02 98 14 77 17
Service exploitation	Directeur exploitation	02 98 14 77 13

Pour toute information complémentaire concernant le foncier affecté à la concession réparation navale au port de Brest :

Gestion du foncier « RN »	Responsable Foncier DPM	02 98 14 77 15
---------------------------	-------------------------	----------------

B- HORAIRES ET TARIFS HORAIRES

Les périodes normales de travail, qui correspondent aux heures « normales » de travail sont fixées les jours ouvrés :

- . De 8 h à 12 h
- . De 14 h à 18 h

L'utilisation d'un équipement en dehors des heures normales de travail subit une majoration de 25 % sur son tarif ; l'utilisation d'un équipement du samedi 14 h au lundi 6 h et les jours fériés subit une majoration de 50 % sur son tarif (sauf tarification spécifique). Les interventions demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift.

- Les vacances correspondent à 4 heures de travail successif et sont incompressibles.
- Les shifts correspondent à 8 heures de travail successif et sont fixés sur commande :

- o De 6 h à 14 h shift du matin
- o De 7 h 30 à 15 h 30 shift matinée les postes 7h3-15h30 et 15h30-23h30
- o De 14 h à 22 h shift du soir
- o De 15 h 30 à 23 h 30 shift soirée
- o De 22 h à 6 h shift de nuit



Ils sont facturés comme deux vacations de 4 h en tenant compte de la période où elles sont effectuées en combinant les majorations de nuit ou de dimanche.

La facturation en journée normale s'entend pour un outillage commandé un jour ouvré 8-12 et 14-18 sans changement de poste de l'outillage.

Les arrêts techniques des outillages sont décomptés s'ils dépassent 30 minutes. En cas d'intempérie, la durée d'utilisation des outillages est décomptée également.

Commande de « préparation » :

Le positionnement des grues sur leur quai, la préparation des tâches peuvent être réalisés avant le début du travail commandé, sous réserve qu'ils aient été explicitement spécifiés sur le bon de commande. Ils font l'objet de facturation du personnel pour 1/2 h.

A défaut, ils sont réalisés, le cas échéant, au début du travail commandé.

Les préavis de commande d'opération et de mise à disposition d'équipements sont les suivants :

PERIODE DE TRAVAIL	HEURE LIMITE DE COMMANDE
Mardi au Vendredi de 8 h à 12 h et shift de 14 h à 22 h	La veille à 16 h 30
Mardi au Vendredi de 14 h à 18 h	Le jour même à 11 h
Lundi 8/12 - 6/14 - 14-22	Le vendredi à 16 h 30
Shift de 6 h à 14 h	Pré commande la veille à 11 h A confirmer la veille à 16 h 30
Shift de 22 h à 6 h	Pré commande la veille à 11 h confirmer le jour même à 11 h
Samedi - dimanche et fériés	Le vendredi à 16 h 30

La commande des opérations ou des équipements doit être faite par un seul interlocuteur. Cette commande de prestation qui, dans un premier temps peut être téléphonique (voir les contacts suivant le type de commande), doit être impérativement confirmée par écrit au Service Exploitation voir tableau ci-dessus pour les heures limites de Commande) : service.grues@port.cci-brest

Toute heure commencée est due.

Commandes tardives/en dehors des horaires : Les commandes se font avec les formulaires prévus (voir Annexes) disponibles auprès du service exploitation ou sur le site internet du port. Les commandes en dehors des heures prévues pour la location (tableau ci-dessus) ne sont pas garanties dans leur réalisation et feront l'objet d'une surfacturation de +15 % pour couvrir le surcout occasionné (travail supplémentaire et retour de personnels).

Résiliation tardive : En cas de résiliation tardive de la commande, il sera appliqué le tarif de l'engin concerné, pour la période de temps commandée, avec une réduction de 50 %. S'y ajoutent les suppléments éventuels correspondant à la période commandée. L'application de la pénalité ne se fera pas en cas de force majeure ou si conséquence de pannes sur les engins.

Une facturation de 3 heures des personnels affectés sera réalisée en cas de décommande après l'heure limite de commande.

En dehors des heures normales, en cas de décommande d'une prestation, le personnel sera facturé sur toute la période commandée selon le tarif en vigueur.

Le minimum de facturation est de 2 heures pour les équipements loués à l'heure, 100 m² pour les magasins, terre-pleins et hangars.

Pour l'application des différents pourcentages de majoration, les tarifs seront arrondis à l'euro le plus proche.

Certains équipements sont planifiés pour des périodes de maintenance pouvant empêcher leur utilisation sur une période donnée.



Les équipements loués de la concession sont mis à disposition sur leur lieu de stockage et doivent y être ramenés en fin de location.

C- ASSURANCES

Sauf stipulations contraires, les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avaries, de perte, de vol, etc.... ne sont pas compris dans les taxes.

Les usagers ou déposants auront la faculté de conclure avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de perte, d'accident, incendie, avaries, vol, etc...

Sauf stipulations contraires, la Chambre de Commerce et d'Industrie met à la disposition des usagers ses outillages ou bâtiments. Ces équipements sont placés sous la direction des usagers, la Chambre de Commerce et d'Industrie de BREST n'en assure pas la garde, ni la surveillance des biens déposés qui séjournent sur le port aux frais et risques des usagers.

D- RÉGIME FISCAL

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors T.V.A. En principe, toutes les opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la T.V.A. au taux normal.

Toutefois, un certain nombre d'opérations bénéficient en vertu des textes actuellement en vigueur d'une exonération. C'est à l'utilisateur qu'il appartient de justifier son droit à exonération en fournissant une attestation.

E- GESTION DES DECHETS DES NAVIRES

Le plan « déchets » ne s'applique pas aux navires en réparation navale.

F- CONDITIONS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS PAR LES CLIENTS

Location des équipements :

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au code du travail.

Tous les engins loués passent sous la garde juridique et la responsabilité du client (y compris ceux loués avec l'opérateur).

Les équipements loués de la concession sont mis à disposition sur leur lieu de stockage et doivent y être ramenés en fin de location.

Utilisation des équipements loués par le client locataire :

Suivant leur nature les équipements et engins sont loués aux usagers du port avec ou sans un conducteur d'engin. Lorsque qu'il s'agit de location avec opérateur, l'exploitant met à disposition des opérateurs formés et titulaires de l'autorisation de conduite requise. Dans ce cas de location est aussi transférée à l'utilisateur, la garde de l'engin ainsi que son autorité sur le conducteur conformément aux règlements en vigueur. L'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail effectué conformément au code du travail. Les personnels conducteurs passent par le fait de la location des engins, sous l'autorité et la surveillance du locataire, ils engagent dès lors sa responsabilité en cas d'accidents de toute natures survenus pendant le cours de cette location. De fait, la direction des opérations, exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement au client. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité. Le client doit se conformer à la réglementation du travail en vigueur en termes de sécurité sur le chantier (PPSPS, PDP, ...) en fonction de la nature de celui-ci. Il appartient au locataire de remettre et commenter au début de la location les éléments de sécurité nécessaires. Pour les demandes supérieures à 4 heures, il conviendra au client de s'assurer du respect des pauses en vigueur conformément à la législation du code du travail.

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur.



La direction des opérations, exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement à l'utilisateur. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité. L'utilisateur assure la responsabilité de l'organisation générale de la sécurité de la manutention du navire et notamment toutes les dispositions à prendre vis-à-vis de la circulation routière ou ferroviaire, en particulier les dispositions à prendre vis-à-vis des grues mobiles sur pneus.

Les engins ou équipements conduits par un agent d'exploitation du concessionnaire sont équipés d'un système de radiocommunication VHF pour communiquer avec le donneur d'ordre, ce dernier se renseigne auprès du service exploitation de la CCIB pour obtenir les fréquences.

Pour les engins de levage, il appartient à l'utilisateur de s'assurer que les charges totales à manutentionner (colis + équipement : spreaders, bennes, ...) ne dépassent pas la puissance de l'engin à la portée utilisée.

Toutefois, quand les agents de la Direction de l'Exploitation des Ports et/ou de la Capitainerie jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre de la Capitainerie, les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité.

Equipements concernés :

Le service exploitation tient à la disposition des usagers la liste des équipements susceptibles d'être loués et les fiches descriptives fonctionnelles de ceux-ci (caractéristiques principales et stockage). Il en va de même pour les surfaces disponibles à la location où les demandes sont examinées sur la base du plan fonctionnel de la concession et des disponibilités.

La sous-location est strictement interdite sans autorisation préalable de l'exploitant (sans exception aucune : équipement, surfaces,).

Pour les engins de levage, les usagers sont tenus d'utiliser en priorité les équipements publics prévus et conçus pour les quais de la concession qui sont équipés. Pour les quais non équipés ou lorsque qu'il n'y a pas d'autres alternatives, l'utilisateur doit impérativement mentionner sur son bon de commande de quai & terre-plein, qu'il utilisera un engin de levage et en préciser les caractéristiques (poids global et charge au sol).

Pour les équipements sans opérateurs, le locataire assure la sécurité de ses opérations sur le périmètre loués ((formes de radoub et quais ou terre-pleins)

Nettoyage des formes et terre-pleins :

Les usagers devront, en fin d'opération, procéder à l'enlèvement de tous matériaux ou déchets qui, du fait des manutentions et activités, se seraient répandus sur les formes, les quais et les terre-pleins. Après mise en demeure, cette opération sera effectuée par le Service Exploitation aux frais de l'utilisateur dans le cas où elle n'aurait pas été effectuée totalement ou de façon satisfaisante.

G- MODALITES DE PAIEMENT

Toute contestation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'Exploitation des Ports, CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, 1 avenue de Kiel 29200 Brest. Cette réclamation devra être suffisamment étayée (état des lieux de début d'escale, état des lieux de fin d'escale, rapport d'incident, ...) et parvenir dans un délai 15 jours à compter du jour du paiement. Les réclamations ne sont pas suspensives du paiement. En cas d'accord entre les parties, un avoir pourra être établi.

La facturation de frais divers, sans accord préalable de la Chambre de Commerce et d'industrie (édition d'un bon de commande) sera systématiquement rejetée.



Compétences

En cas de litige, les Tribunaux de Brest seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs, de défendeurs et d'appel en garantie. Condition formelle et absolue sans laquelle nos ventes n'auraient pas lieu et nos prestations ne seraient pas exécutées.

Conditions d'escompte et de pénalité :

Aucun escompte n'est accordé quel que soit le mode de paiement retenu et quelle que soit la qualité de l'acheteur ou du bénéficiaire de prestations de services. Tout retard dans le paiement d'une facture ou d'un retour impayé de chèque, protêt, traite ou prélèvement constitue un cas évident de non-paiement.

Le non-paiement entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue,
- La facturation d'intérêts intercalaires calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50 %, appliqués à compter du jour d'exigibilité de la facture jusqu'à son paiement effectif ou jusqu'à la date d'arrêt de compte en cas de non-règlement des sommes servant d'assiette au calcul. Dans ce cas, des factures complémentaires seront établies périodiquement jusqu'à paiement intégral des sommes dues,
- Une intervention contentieuse et l'application à titre de dommage et intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre frais judiciaires et frais de contentieux et de recouvrement.

Conditions de paiement

30 jours (date de facture)

Tarifs au volume :

Les tarifs au volume sont basés sur le volume du navire exprimé en mètres cubes, défini comme suit :

$$V = L \times l \times Te$$

L : Longueur hors tout du navire

l : Largeur maximale du navire

Te : Tirant d'eau maximal d'été du navire.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \sqrt{L \times l}$. (Article R 212-3 du Code des Ports Maritimes).



I - SEJOUR DE REPARATION NAVALE DE NAVIRES MARITIMES (Sauf autre indication TARIFS PAR MÈTRE CUBE)

I. 1 - FORMES DE RADOUB

La concession réparation navale du port de Brest comprend trois formes de radoub mises à la disposition des armements et opérateurs pour des activités de réparation navale conformément au règlement d'exploitation en vigueur. Les caractéristiques techniques des installations sont disponibles auprès du service exploitation du port.

Minimums de perception :

Afin de tenir compte des coûts fixes de fonctionnement proportionnels à la taille des formes de radoub un tarif de perception minimum est défini de façon forfaitaire sur la base d'un volume minimum occupé :

- Minimum de perception Forme de radoub 1 : 12 000 m³ / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 2 : 42 000 m³ / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 3 : 120 000 m³ / jour

1. ENTRÉE/SORTIE DU NAVIRE, Y COMPRIS LES PREMIÈRES 24 H À SEC	113.01 € par 1000 m ³
2. UTILISATION DE LA FORME A SEC SANS OCCUPATION (pour attinage en particulier) Forfait FR1 : Forfait FR2 : Forfait FR3 :	1789.10 € 5018.78 € 10023.87 €
3. OCCUPATION DES FORMES LES JOURS SUIVANTS Du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} jour inclus : - les premiers 250 000 m ³ (par jour) : - les m ³ suivants (par jour) : Au-delà du 7 ^{ème} jour : - les premiers 250 000 m ³ (par jour) : - Les m ³ suivants (par jour) :	50.72 € par 1000 m ³ 32.23 € par 1000 m ³ 41.22 € par 1000 m ³ 27.14 € par 1000 m ³

- Si l'opération d'entrée ou de sortie (ouverture et fermeture de portes), ou les deux ont lieu en dehors des heures normales de travail, la majoration de nuit et de dimanche est appliquée sur la moitié ou la totalité de la facturation (voir dispositions générales).
- Les interventions d'entrée/sortie mobilisent un nombre significatif de personnels aussi celles demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift (6/14,14/22, 22/6). Pour les interventions commencées en horaires normal et à finir en dehors, les situations sont à examiner au cas par cas en fonction des disponibilités.
- En cas de passage en formes de radoub d'une journée pour inspection uniquement, le coût sera du minimum de perception majoré de 100 %.



I. 2 - QUAIS DE RÉPARATION

La concession dispose de 2 quais principaux destinés aux activités de réparation navale :

Les quais QR1 et QR4 sur le site principal des formes 2 et 3.

Occasionnellement, le quai QR3 du port de Brest pourra être utilisé pour des activités de réparation navale sous réserve de disponibilité. De la même façon, le quai 5^{ème} Nord du port de Brest dans sa partie Est (joutant la forme 1) pourra être utilisé suivant disponibilité.

Caractéristiques des quais RN et armement :

<i>Quai :</i>	<i>Longueur quai :</i>	<i>Souille (longueur x largeur /prof) :</i>
QR1	320	400 x 60 / - 9,5 m
QR4	400	440 x 80 / -10.5 m
5 ^{ème} Nord est	160	100 / -7m

Les prix d'occupation des postes à quai sont :

OCCUPATION DES QUAIS DE RÉPARATION :	
Partie fixe (par jour) :	747.80 €
Partie variable :	
Du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour (par jour) :	10.86 € par 1000 m ³
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour (par jour) :	8.46 € par 1000 m ³
Au-delà du 31 ^{ème} jour, par m ³ (par jour) :	7.12 € par 1000 m ³

La location des quais RN, QR1 et QR4, comprend la location du terre-plein, en bord à quai.
Indiquer la surface prise en compte, ex : 20m x Long navire



I - AUTRES OCCUPATIONS : Engins flottants non conventionnels (PLATES-FORMES, ENGIN OFFSHORE, BARGES, BATEAU PORTE...)

Suivant les disponibilités et uniquement sur devis préalable des engins flottants non conventionnels peuvent être reçus en formes ou aux quais. Les tarifs sont sur la base de la surface Maximale hors tout occupée :

1. ENTRÉE/SORTIE DE L'ENGIN, Y COMPRIS LES PREMIÈRES 24 H À SEC	4651.03 € par 1000 m ²
2. UTILISATION DE LA FORME A SEC SANS OCCUPATION (pour attinage etc....) Forfait FR1 : Forfait FR2 : Forfait FR3	1789.10 € 5018.78 € 10023.87 €
3. OCCUPATION DES FORMES LES JOURS SUIVANTS Du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} jour inclus : - les premiers 5 000 m ² (par jour) : - les m ² suivants (par jour) : Au-delà du 7 ^{ème} jour : - les premiers 5 000 m ² (par jour) : - les m ² suivants (par jour) :	2792.98 € par 1000 m ² 924.75 € par 1000 m ² 2090.48 € par 1000 m ² 924.75 € par 1000 m ²
4 - OCCUPATION DU QUAÏ DE RÉPARATION Partie fixe (par jour) : Partie variable : Du 1er au 15 ^{ème} jour (par jour) : Au-delà du 16 ^{ème} jour (par jour) :	581.39 € 277.07 € par 1000 m ² 229.91 € par 1000 m ²

Minimums de perception :

- Minimum de perception Forme de radoub 1 350 m² / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 2 1 200 m² / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 3 3 000 m² / jour



III - CONSTRUCTION / AUTRES ACTIVITES QUE REPARATION NAVALE

Suivant les disponibilités et uniquement sur devis préalable des activités autres que la réparation navale pour les navires maritimes peuvent être envisagées. Les tarifs sont sur la base du volume maximal occupé par l'activité :

1. ENTRÉE OU SORTIE DU NAVIRE, Y COMPRIS LES PREMIÈRES 24 H À SEC	124.31 € par 1000 m ³
2. UTILISATION DE LA FORME A SEC SANS OCCUPATION (pour attinage en particulier) Forfait FR1 : Forfait FR2 : Forfait FR3 :	1789.10 € 5018.78 € 10023.87 €
3. OCCUPATION DES FORMES LES JOURS SUIVANTS du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} jour inclus : - les premiers 250 000 m ³ (par jour) : - les m ³ suivants (par jour) : au-delà du 7 ^{ème} jour : - les premiers 250 000 m ³ (par jour) : - les m ³ suivants (par jour) :	55.80 € par 1000 m ³ 35.45 € par 1000 m ³ 45.35 € par 1000 m ³ 29.86 € par 1000 m ³
4. OCCUPATION DES QUAIS Partie fixe (par jour) : Du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour (par jour) : Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour (par jour) : Au-delà du 31 ^{ème} jour, par m ³ (par jour) :	822.58 € 11.94 € par 1000 m ³ 9.31 € par 1000 m ³ 7.84 € par 1000 m ³

- Si l'opération d'entrée ou de sortie (ouverture et fermeture de portes), ou les deux ont lieu en dehors des heures normales de travail, la majoration de nuit et de dimanche est appliquée sur la moitié ou la totalité de la facturation (voir dispositions générales).

Minimums de perception :

- Minimum de perception Forme de radoub 1 12 000 m³ / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 2 42 000 m³ / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 3 120 000 m³ / jour

- Les interventions d'entrée/sortie mobilisent un nombre significatif de personnels aussi celles demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift (6/14, 14/22, 22/6). Pour les interventions commencées en horaires normal et à finir en dehors, les situations sont à examiner au cas par cas en fonction des disponibilités.

IV - TARIFS SPÉCIAUX EQUIPEMENTS

Occupation de la forme à flots :

Forme de radoub n° 2 et n° 3 : 50 % du tarif de la forme à sec, sans garantie de maintien du niveau.

Forme 1 : Non applicable.

Quais de réparation et d'armement pour les navires de taille moyenne :

Pour les navires de moins de 25 000 m³, occupation du quai de réparation au tarif Forme 1 à 50 %.



Taxe de soutage :

Taxe de soutage applicable pour les navires de moins de 8 500 m³ : 1,58 € par tonne soutée (1578.59 € pour 1000 tonnes).

Sanitaires Forme 1 :

Un local équipé de douches et toilettes est mis, si nécessaire, à disposition des entreprises utilisatrices pour leur permettre de respecter leur obligation de fourniture d'installations sanitaires. Sur demande de l'entreprise responsable du chantier (bon de commande), une clé du local lui est remise. En fin de chantier, les sanitaires doivent être restitués dans un bon état de propreté. Cette mise à disposition ne fait l'objet d'aucune tarification.

V - ANNULATION OU MODIFICATION DE RESERVATION FERME DE FORME DE RADOUB A LA DEMANDE DU CLIENT

Toute annulation de réservation donnera lieu à la facturation d'un forfait égal à 3 fois le minimum de perception précisé plus haut.

Changement de date ou d'heure dans le séjour défini sur la réservation ferme de forme.

Toute modification de la commande est soumise à l'acceptation préalable de la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest.

Tarif pour décalage de la date ou de l'heure d'entrée

<u>Période</u>	<u>Tarif</u>
Date antérieure à la date inscrite dans la réservation ferme.	Facturation des jours supplémentaires entre la date d'entrée réelle et la date d'entrée initialement prévue dans la réservation ferme
Date postérieure à la date inscrite dans la réservation ferme.	Facturation du nombre de jours commandés, non utilisés, avec majoration de 50%.

Tarif pour décalage de la date ou de l'heure de sortie

<u>Période</u>	<u>Tarif</u>
Date antérieure à la date inscrite dans la réservation ferme.	Facturation des jours de la commande (date d'entrée et date de sortie prévue initialement)
Date postérieure à la date inscrite dans la réservation ferme.	Forfait d'annulation de sortie : 1 774.90 €



VI - AUTRES TARIFS

VI. 1 - LOCATION D'ENGINS DE LEVAGE

Les engins de levage sont loués avec un opérateur qualifié (voir les dispositions générales) et sont facturés à la durée sauf mention contraire. Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 1) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section grue » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 49. Les modalités de location sont les suivantes :

(Facturation en Euros à la durée)

TYPE	CARACTÉRISTIQUES	HN	HS	HD	4HN	4HS	4HD	8HN	8HS	8HD
Forme 1		0	0	0	0	0	0	0	0	2019
KRANBAU	20 t à 35 m	170,00	212,49	254,99	645,98	807,48	968,97	1 223,96	1 529,95	1 835,94
Forme 2		-	-	-	-	-	-	-	-	-
CA2	12 t à 40 m/ 5 t à 55 m	169,15	211,44	253,73	642,78	803,48	964,17	1 217,90	1 522,37	1 826,84
CA4	20 t à 45 m/6 t à 66 m	169,15	211,44	253,73	642,78	803,48	964,17	1 217,90	1 522,37	1 826,84
KRANICH	< 15 t	142,45	178,06	213,67	541,29	676,62	811,94	1 025,61	1 282,01	1 538,41
	15 à 30 t	203,84	254,81	305,77	-	-	-	-	-	-
	30 à 60 t	271,72	339,64	407,58	-	-	-	-	-	-
	60 t à 90t	407,72	509,65	611,57	-	-	-	-	-	-
Forme 3		-	-	-	-	-	-	-	-	-
FCBA		169,15	211,44	253,73	642,78	803,48	964,17	1 217,90	1 522,37	1 826,84
FCBC		169,15	211,44	253,73	642,78	803,48	964,17	1 217,90	1 522,37	1 826,84
PARIS 150 T	< 15 t	217,64	272,05	326,46	827,03	1 033,80	1 240,56	1 567,03	1 958,79	2 350,54
	15 à 50 t	364,60	455,76	546,91	1 385,50	1 731,87	2 078,25	2 625,16	3 281,44	3 937,73
	50 à 100 t	486,81	608,51	730,21	1 849,88	2 312,35	2 774,82	3 505,03	4 381,29	5 257,55
	> 100 t	771,06	963,82	1 156,58	2 929,99	3 662,49	4 395,00	5 551,57	6 939,45	8 327,35
MOBILES		-	-	-	-	-	-	-	-	-
REGGIANE MHC 65	moins de 16 t	123,44	154,31	185,17	469,08	586,37	703,65	888,80	1 111,02	1 333,23
R3 & R4	plus de 16 t	160,18	200,23	240,27	608,67	760,86	913,01	1 153,28	1 441,63	1 729,91
REGGIANE MHC 150	moins de 25 t	160,18	200,23	240,27	608,67	760,86	913,01	1 153,28	1 441,63	1 729,91
(30 t à 54 m)	25 t à 50 t	261,82	327,28	392,73	994,93	1 243,66	1 492,38	1 885,12	2 356,40	2 827,69
100 t à 22 m)	50 t à 75 t	363,44	454,30	545,16	1 381,06	1 726,34	2 071,62	2 616,76	3 270,96	3 925,17
R1 & R2	75 t à 100 t	465,05	581,32	697,58	1 767,20	2 209,02	2 650,81	3 348,39	4 185,52	5 022,58
LIEBHERR	moins de 25 t	181,47	226,84	272,21	689,60	861,99	1 034,42	1 306,60	1 633,24	1 959,94
LHM 420	25 t à 50 t	299,79	374,74	449,69	1 139,21	1 424,02	1 708,81	2 158,50	2 698,16	3 237,75
(38,8 t à 48 m)	50 t à 75 t	411,78	514,72	617,67	1 564,75	1 955,94	2 347,16	2 964,81	3 705,99	4 447,25
	75 t à 100 t	526,90	658,63	790,35	2 002,22	2 502,78	3 003,34	3 793,69	4 742,11	5 690,53
	100 t à 120 t	605,91	757,40	908,87	2 302,48	2 878,11	3 453,71	4 362,58	5 453,27	6 543,88
LIEBHERR	moins de 25 t	181,47	226,84	272,21	689,60	861,99	1 034,42	1 306,60	1 633,24	1 959,94
LHM 550	25 t à 50 t	299,79	374,74	449,69	1 139,21	1 424,02	1 708,81	2 158,50	2 698,16	3 237,75
	50 t à 75 t	411,78	514,72	617,67	1 564,75	1 955,94	2 347,16	2 964,81	3 705,99	4 447,25
	75 t à 100 t	526,90	658,63	790,35	2 002,22	2 502,78	3 003,34	3 793,69	4 742,11	5 690,53
	100 t à 150 t	605,91	757,40	908,87	2 302,48	2 878,11	3 453,71	4 362,58	5 453,27	6 543,88

Tarifs translations grues mobiles

REGGIANE MHC 65	177.79 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure
REGGIANE MHC 150	403.42 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure
LIEBHERR LHM 420 / LHM 550	457.07 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure

Heures Normales	Du lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Heures Supplémentaires	Du lundi au Vendredi De 06h00 à 08h00. De 12h00 à 14h00. De 18h00 à 22h00. Le samedi matin de 6h00 à 14h00.
Heures Dimanche	Du lundi au Vendredi de 22h00 à 06h00. Du samedi 14h00 au lundi 06h00.



Portée des grues : elle est indiquée par rapport à l'axe de la grue

Pour les grues mobiles vient s'ajouter le coût de « mobilisation et démobilité » depuis et vers le lieu de stockage (forfait 150,75 € ou suivant heures des personnels). Les grues mobiles sont affectées à la concession commerce du port de Brest, les lieux de stockage sont définis dans les Tarifs publics de la concession commerce).

(1) Grues KRANICH et PARIS 150 T, REGGIANE, LIEBHERR : pour l'utilisation du gros croc, tarif de la tranche de charge pendant le temps de la manœuvre, avec un minimum de perception de 2 heures.

Translation de grues en forme de radoub n° 3

Les lieux de stockage des grues du site « Forme 3 » sont :

Grues FCB C et PARIS 150 T = rails tribord Forme 3 et Grue FCB A = rails bâbord FR3. Pour des utilisations vers d'autres lieux, à préciser sur les bons de commande, des frais de déplacements des engins sont à prévoir aux conditions suivantes :

Translation de 2 heures (d'un même côté de la forme), en heures normales, comprenant location du groupe électrogène, location du tracteur, carburant (100 l/h) mobilisation de la grue, prêt de personnel.

FCB : 863,82 €

150T : 930,24 €

Translation de 4 heures (d'un côté à l'autre de la forme) en heures normales, comprenant location du tracteur, carburant, mobilisation de la grue, prêt de personnel.

FCB : 1841,47 €

150T : 1859,43 €

Travail en heures supplémentaires : voir page 4.

Les caractéristiques techniques des engins de levage sont supposées connues par les usagers. La documentation technique de base est disponible avec le conducteur sur l'engin loué et les documents de détail complémentaires de l'engin sont disponibles sur demande au service exploitation grues.

Pour toutes les opérations effectuées avec les grues mobiles, y compris le chargement / déchargement des navires, la durée de translation est comptée au temps passé. Les grues mobiles sont stockées sur les secteurs spécifiés et à des emplacements prédéterminés en fonction de l'organisation et de la capacité des quais ou terre-pleins.

CONDITIONS D'ARRÊT D'UTILISATION DES ENGIN DE LEVAGE

Arrêt météo :

- Brouillard avec visibilité < 30m
- Vent établi à plus de 72 km/h pour l'ensemble des grues sauf :
- Vent établi à plus de 50 km/h pour les grues 150 T lorsqu'elle travaillent au gros croc.



VI. 2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

(Facturation à la durée ou au shift)

Qualification professionnelle	H N	S J	S N	S F S
Agent exploitation	33,97 €	305,69 €	407,59 €	543,46 €
Agent qualifié	37,69 €	339,20 €	452,27 €	603,02 €
Agent professionnel chef d'équipe	45,24 €	407,13 €	542,84 €	723,79 €
Agent spécialiste (« O.P.H.Q. »)	47,01 €	423,11 €	564,14 €	752,19 €
Technicien ou Maitrise	49,80 €			
Cadre ou Ingénieur	86,96 €			

HN : heures normales

SN : shift de nuit de 22 h à 6 h et samedi de 6 h à 14 h

SJ : shift jour de 6 h à 14 h et de 14 h à 22 h

SFS : shift fin de semaine et jours fériés, du samedi 14 h ou de la veille 22 h au lundi ou au lendemain 6 h.

Agent d'exploitation qualifié grutier, supplémentaire pour un shift en continu : 215,66 €

Les tarifs basés sur les coûts réels sont indexés en fonction de l'augmentation des salaires des ports français (année N - 1) et des charges salariales. Dans le cas où il y aurait des frais de déplacement, ils seront facturés à l'identique et majorés de 5 % pour frais de gestion.

Prestation intellectuelle (gestion de projet, ingénierie, ...) : sur devis

VI. 3 - TERRE-PLEINS POUR STOCKAGES ET OCCUPATIONS TEMPORAIRES

L'exploitant loue des zones de stockage temporaire pour les activités industrielles de réparation navale ou occasionnellement pour le trafic maritime (suivant les disponibilités).

L'utilisation des terre-pleins doit faire l'objet d'une demande préalable précisant les détails de l'opération via les « Formulaires de demande d'occupation de formes et de quais » (voir les annexes ou le site internet du port). Une priorité de l'utilisation des terre-pleins en bords de formes est considérée pour les activités liées aux navires occupants de ces formes. Cependant toute utilisation de terre-pleins supérieure à 500 m² au-delà du marquage au sol du bord des bajoyers des formes doit faire l'objet d'une demande lors de la réservation de la forme ou en cours de chantier.

L'activité sur la zone réservée et utilisée par le client l'est sous son entière responsabilité, il est en particulier en charge de la conformité de celles-ci vis-à-vis des réglementations en vigueur. Le client doit aussi impérativement respecter les capacités des quais (caractéristiques disponibles auprès de l'exploitant). Pour des activités qui nécessiteraient des fondations ou cas de charges spéciaux, les études et travaux associés sont à la charge du client et sous réserve de l'approbation de l'exploitant et du propriétaire. Il en va de même pour le respect des règles et normes environnementales par les locataires des terre-pleins (une attention particulière aux réseaux d'assainissement et eaux pluviales).

Toute activité de sablage sur les terre-pleins du port de Brest doit être réalisée conformément aux prescriptions du « guide de bonnes pratiques des opérations de sablage sur terre-plein ». Ce guide est disponible auprès du service Exploitation – CCIMBO Port de Brest »



Ces locations se font suivant les conditions tarifaires suivantes :

○ **Occupation terre-plein bord à quai :**

Tous les terre-pleins de la concession de réparation navale sont considérés « bord à quai ». Occupation temporaire ou stockage de marchandises ou € par m² et par jour :

€ par m ² et par jour	ZONE 1
- du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour	0.038
- du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} jour	0.046
- du 21 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	0.072
- au-delà du 30 ^{ème} jour	0.114

Surface minimale facturée : 100 m² / Montant minimal facturé : 58,56 €
L'augmentation de surface n'entraîne pas la réinitialisation du tarif.

Les équipements ou navires stockés sur les quais et terre-pleins portuaires sans autorisation formelle (demande écrite ou bon de commande validé par la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest) seront facturés au plein tarif.

Utilisation des bords à quais & terre-pleins pour installation de grues non CCI :

L'utilisation de grues externes est à coordonner avec le service grue (voir paragraphe « Engins de levage »). Le tarif comprend l'utilisation des terre-pleins, l'entretien des voiries et le gardiennage/suret  des installations portuaires :

- Par ½ journée indivisible de 0 à 12 h et de 12 à 24 h, la ½ journée : 107.23
- Accès aux installations portuaires (utilisation des voiries, gardiennage/suret ) : 75,00 €

(Ce tarif n'est pas appliqué si les grues CCI Métropolitaine Bretagne Ouest sont utilisées ou indisponibles. Ils ne seront pas appliqués non plus si les grues CCI Brest ne pouvaient être utilisées pour des raisons techniques ou opérationnelles.)

Conditions d'utilisation quais & terre-pleins :

L'utilisation des terre-pleins doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable faisant suite à une demande indiquant les besoins en surface et durée (bon de commande disponible sur le site www.port.cci-brest.fr/fr/tarifs/).

L'occupation illégale du domaine public maritime aménagé et concédé impose le constat des infractions (traitement équitable de l'occupation). Le traitement de ces infractions relève de la procédure de contravention de grande voirie. Cette infraction est gérée en complément des sommes dues à payer pour l'occupation suivant les conditions générales de paiement prévues

Occupation de locaux et tarifs associés :

La concession dispose de locaux susceptibles d'être mis en location (sur demande).

Hangars / bâtiments, utilisation industrielle par mètre carré et par mois	2,66 €/m ²
Bureaux par mètre carré et par mois :	14,93 €/m ²
Bâtiment de restauration	4503.57 €/mois

Indemnités d'occupation du DPM sans droit ni titre

La notification par la CCIMBO de la mise en demeure de libérer les emprises occupées informe l'Occupant sans droit ni titre de l'application de cette mesure à son encontre. Cette indemnité ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant du DPM. L'indemnité est applicable dès le



premier jour de la constatation de l'occupation et jusqu'à la libération en l'état initial des surfaces occupées.

Le montant de cette redevance est de 3,42 €/m²/mois (avec un minimum de facturation de 100m²).

La CCIMBO pourra prescrire, aux frais de l'occupant sans titre, l'enlèvement des marchandises. De la même façon des pénalités et des poursuites peuvent être engagées notamment pour non-respect des règles d'exploitation (type de produits, quantités...).

VI. 4 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Sous certaines conditions, la concession peut fournir de l'énergie électrique.

Toute connexion doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du service exploitation (par exemple en utilisant le formulaire de commande de services).

- Courant 440 V, 60 périodes	
Accès au 440 V 60 périodes, par demi-journée indivisible (uniquement Forme n°3)	
de 0 à 12 H et de 12 h à 24 h	81,48 €
par kWh :	0,351 €
- Force motrice et éclairage Formes 1, 2 et 3 (380 V ou 220 V) par kWh	
~ 1ère tranche jusqu'à 20 000 kWh par chantier :	0,351 €
~ 2ème tranche de 20 000 à 40 000 kWh par chantier :	0,291 €
~ 3ème tranche plus de 40 000 kWh par chantier :	0,243 €

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des transformateurs portuaires, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations. La facturation est mensuelle.

Commandes de fourniture d'électricité les week-ends, i.e. du samedi 14h00 au lundi 06h00 et du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, et les jours fériés : forfait de 421,07 € en sus de la fourniture d'électricité. Pour des commandes de branchement entre 6h00 et 8h00 - 18h00 et 22h00 et le samedi matin de 6h00 à 14h00 : forfait de 50 €.

VI. 5 - FOURNITURE D'EAU DOUCE

La concession a mis en place et maintient un réseau de distribution d'eau douce sur la concession. Sous certaines conditions et suivant les disponibilités, la concession peut proposer de l'eau douce. Les commandes se font à partir des bons de commandes (annexe 2) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 18.

- Le m ³ (facturation minimum 10 m ³)	4,16 €/m ³
--	-----------------------

Commandes de fourniture d'eau les week-ends, i.e. du samedi 14h00 au lundi 06h00 et du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, et les jours fériés : forfait de 421,07 € en sus de la fourniture d'eau. Pour des commandes de branchement entre 6h00 et 8h00 - 18h00 et 22h00 et le samedi matin de 6h00 à 14h00 : forfait de 50 €.

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations. La facturation est mensuelle.

Pour les besoins spécifiques au niveau des terre-pleins ou bâtiments se renseigner au préalable auprès du service « Formes & Quais » et faire une demande avec le formulaire « Demande de terre-pleins ou de magasins ».



VI.6 - GESTION DES EAUX USEES

Forme de radoub n°3

Forfait de raccordement du navire : 1,020 € HT/jour/personne à bord

Traitement des eaux usées des navires et des sanitaires FR3 : 2,84 € HT/ m³

VI. 7 - POMPAGE D'EAU DE MER

VI. 7.1 - BALLASTAGE

Pour le ballastage des navires, l'exploitant maintient un réseau d'alimentation eau de mer. Sur demande via les bons de commandes le ballastage est facturé suivant les conditions suivantes :

0,258 € par m³

VI. 7.2 - EAU DE MER DE SERVICE (INCENDIE, COOLING,...)

Le concessionnaire entretient et met à disposition des réseaux de refroidissement eau.

Sur demande les réseaux eau incendie et cooling sont disponibles pour les navires en escales : les bons de commande sont à retourner 24h avant les raccordements.

Eau de mer Formes n°2 et n°3 (cooling ou incendie) :

Tarif au m³: 0,258 € par m³

Minimum de facturation 20 m³

Eau de mer Forme n°1 - eau de service (cooling) :

Un réseau de cooling est disponible sur demande. Le débit maximum est de 240 m³/h uniquement sur le circuit de ballastage :

Tarif au m³: 0,258 € par m³

Minimum de facturation 20 m³

Le rejet de cooling doit se faire à tribord et à débit maîtrisé. Il est rappelé que pour des raisons environnementales, les raccordements électriques sont à privilégier par rapport au « cooling » des équipements thermiques dont l'utilisation doit être réduite au strict minimum dans le port.

Les opérations de réfrigération de machines sont interdites par le biais du circuit incendie pour les formes de radoub n° 1 et 3.

Une tolérance est appliquée uniquement pour le froid de bord à la condition d'optimiser le débit au minimum nécessaire pour le bon fonctionnement du condenseur (facturation au tarif de fourniture d'eau douce).

VI. 8 - MAINTIEN SOUS PRESSION DU COLLECTEUR D'INCENDIE DU NAVIRE PAR LES RÉSEAUX DE FORMES OU DE QUAIS

Le concessionnaire entretient et met à disposition des réseaux d'incendie au niveau des formes et quais de réparation navale. Le maintien opérationnel des réseaux est facturé en fonction des jours et des navires connectés :

- par journée, navire d'un volume supérieur à 42 000 m³ : 223,68 €
- par journée, navire d'un volume inférieur à 42 000 m³ : 174,99 €

- Il est obligatoire à tout navire en travaux de se raccorder au réseau incendie RN (Article IV.7 du règlement d'exploitation)



VI. 9 - AIR COMPRIMÉ

Le concessionnaire entretient et met à disposition des réseaux d'air comprimé au niveau des formes et quais de réparation navale. L'air est facturé en fonction de la durée d'utilisation des compresseurs du réseau :

- par heure de marche d'un compresseur : 35,35 €/heure

VI. 10 - DÉGAZAGE

Les opérateurs de réparation navale, les agents et les commandants de navires faisant escale à Brest sont tenus de se conformer aux règlements en vigueur en termes de matières dangereuses et donc au niveau des gaz transportés si c'est le cas.

Sur commande préalable, l'exploitant peut fournir tout ou partie des prestations suivantes :

- Contrôle gaz free
- Analyse chimique pour délivrance d'un certificat free-gas

Refacturation a coût + 10 % pour frais de gestion selon les prestations demandées et suivant le fournisseur (Majoration de 50 % en dehors des heures normales et majoration de 100 % le week-end).

VI. 11 - DÉBALLASTAGE

Généralités

La concession de réparation navale dispose d'un équipement de réception, stockage et de traitement des slops des navires accueillis en concession réparation navale pour travaux : la station de déballastage du port de Brest.

Le fonctionnement de la station de déballastage du port de Brest est régi par l'arrêté préfectoral n° 97/2138 du 4 novembre 1997 et les arrêtés complémentaires n° 2000/0300 du 7 mars 2000, n°26-12.AI du 30 août 2012 et n°05/17.AI du 7 février 2017. Seuls peuvent être recueillis, stockés et traités dans l'établissement les déchets d'hydrocarbures et résidus provenant de navires en escale sur le Finistère. Le stockage et le traitement de déchets d'origine chimique sont interdits.

Critères d'acceptation

1/ Un échantillon des résidus à décharger doit être fourni pour caractériser l'effluent. Une mesure de point éclair et de point d'ébullition est effectuée afin de définir la procédure à mettre en œuvre pour le désloppage.

L'échantillon fourni doit être représentatif du volume à décharger, c'est pourquoi la prise d'échantillon doit être réalisée une fois le processus de lavage des soutes terminés.

La CCIMBO reprend elle-même un échantillon une fois le navire arrivé afin d'effectuer des contre-analyses et de confirmer la procédure à mettre en place.

A - Si le flash point mesuré est supérieur à 23°C, le volume total peut être transféré à la station de déballastage.

La connexion au système de déballastage de la CCIMBO est en 6''.

Le débit maximum autorisé dans les lignes est de 400m³/h et la température maximale de 40°C.

B - Si le flash point mesuré est inférieur à 23°C, la partie hydrocarbure du mélange ne peut pas être acceptée à la station de déballastage, et doit être évacuée vers un centre de traitement des déchets. La partie eau est acceptée à la station de déballastage dans la mesure où les phases sont bien séparées.

B1 - Si le point d'ébullition est supérieur à 35°C, la phase hydrocarbure est évacuée par camions de manière classique.

B2 - Si le point d'ébullition est inférieur à 35°C, la phase hydrocarbure est évacuée par camions préalablement inertés.



Pour plus de détails, contacter le service exploitation ou le responsable de la station de déballastage.

2/ La capacité de réception maximum est de 2 000m³ (suivant disponibilité).

3/ A titre exceptionnel et suivant la disponibilité des différents équipements associés à la station de déballastage, des navires en escale commerciale pour le port de commerce peuvent utiliser les installations (sur devis commercial spécifique à partir d'une demande formalisée comprenant au minimum : dates, dimensions du navire, volumes à évacuer et nature des produits).

4/ La réception de produits hydrocarbonés issus de récupération en mer suite à une pollution maritime pourra être étudiée au cas par cas, notamment d'un point de vue tarifaire, en fonction des volumes et de la qualité des effluents (sur devis spécifique).

Commandes :

Les commandes sont à passer avec le formulaire Bon de commande « RN-F5 Deballastage » (voir annexes ou site internet du port). Celle-ci seront satisfaites dans les limites de disponibilité à la station. Les fiches de données de sécurité (FDS ou MSDS) des 3 dernières cargaisons transportées sont à fournir avec le bon de commande.

Les tarifs de traitement des slops sont les suivants :

Flash point	x > 57°C	57° < x > 23°C	x < 23°C
Prix du traitement	50,25 € / m ³	100,50 € / m ³	100,50 € / m ³

Cas exceptionnel : si le point d'ébullition est inférieur à 35°C, le prix sera fait sur demande

VI. 11.4 - Réception d'effluents hydrocarbonés par camion à la station de déballastage

Les réceptions par camion sont strictement limitées aux effluents issus des navires en réparation navale sur les installations civiles et militaires du port de Brest. Ces effluents doivent présenter des caractéristiques proches des eaux de lavage des cuves de cargaison des pétroliers. Aucun dégraissant ou émulsionnant ne doit être utilisé lors des opérations de nettoyage à l'origine de ces effluents.

Les eaux de lavage des compartiments machines des navires ne sont pas admises.

En cas de sollicitation pour la réception d'effluents par camion, un échantillon témoin doit être transmis au service Exploitation au moins 24h avant le démarrage des réceptions à la station de déballastage pour vérifier l'acceptabilité de l'effluent.

L'effluent doit respecter à minima les caractéristiques ci-dessous :

	Déchets provenant par Camion-citerne
Phénol	<10 mg/l
Sédiments	<5 % volumique
Point éclair	>57°C

Toutefois, la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest se réserve le droit de refuser toute réception camion en fonction des contraintes d'exploitation de la station de déballastage (disponibilité des capacités de stockage...). Toute réception d'effluent non conforme à l'échantillon témoin sera refusée.



En provenance de navires en réparation au port de Brest :	56,27 €/T
Forfait analyse en cas de refus du produit sur le site :	63,95 €/analyse

En provenance de navires de la Base Navale de Brest :	72,30 €/T
Résidus d'hydrocarbures issus d'autres navires :	130,30 €/T
Présence de sulfure dissous à partir d'une concentration de 5 ppm	8,69 €/T

Sous réserve de la disponibilité des installations. Pour tout renseignement sur la capacité et la disponibilité des installations, merci de bien vouloir contacter le Service Exploitation.

VI. 11.3 - Réception des eaux de nettoyage des ballasts en direct

L'exploitant entretien et maintien un réseau de conduites reliant les quais à la station de déballastage.

VI. 11.3 - Traitement des résidus hydrocarbonés hors station de déballastage

Lorsque les résidus ne peuvent être réceptionnés à la station de déballastage (voir critères ci-dessus), l'exploitant fait appel à un prestataire de service habilité.

VI. 12 - LOCATION DE MATÉRIEL ANTIPOLLUTION

La CCI Métropolitaine Bretagne Ouest met en location du matériel antipollution dont les caractéristiques techniques sont disponibles auprès du service exploitation. Le client usager louant le matériel anti-pollution en prend l'entière responsabilité depuis la mise à disposition depuis le lieu de stockage, lors de l'installation, pendant toute l'utilisation, et jusqu'à sa remise en stockage.

Il s'agit de :

- Location de cuve aspiratrice :	
Vacation de 8 heures	541,94 €
Tarif horaire	78,60 €/H
- Location du barrage antipollution, par 50 m :	
1 ^{er} jour :	788,42 €
Jours suivants :	417,98 €/Jour

Le transport (sur demande et en fonction de la disponibilité), le nettoyage et la réparation des barrages seront facturés en sus si non réalisés par le client.

VI. 13 - LOCATION DE MATERIEL DIVERS

-Charges d'épreuve :	
Charge d'épreuve acier, la tonne jour	10,35 €/T/Jour
(Enlèvement et transport par les soins du client)	
-Tins :	
Location de tins	5,27 €/Jour
(Enlèvement et transport par les soins du client)	

VI. 14 - LOCATION DE COUPEE

La CCI Métropolitaine Bretagne Ouest met en location des coupées et podiums dont les caractéristiques techniques sont disponibles auprès du service Exploitation (« Liste des coupées » et « Fiche technique »). Le client usager louant la coupée en prend l'entière responsabilité depuis le lieu de stockage jusqu'à son retour. Il l'installe en fonction de ses besoins, en assure la réception et la mise en service, il gère la coupée pendant ses opérations jusqu'à son enlèvement du navire et au rangement sur le lieu de stockage.



Toute réclamation présentée au titre d'un dommage survenu dans ce laps de temps sera à la charge du navire. (Référence : Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale du port de Brest.

Gratuité de la première coupée : pour tous les navires venant en réparation programmée à Brest sur les installations de la concession de réparation navale, la location de la première coupée (avec podium si nécessaire) suivant les conditions mentionnées ci-dessus et pendant toute la durée du séjour, ainsi que le forfait de location du moyen de levage associé, sont gratuits. Cette gratuité ne désengage en rien le client de ses responsabilités (pour sa mise en place notamment et de sa surveillance).

Les locations de coupées supplémentaires pour les navires sont sur demande et suivant les disponibilités. Les demandes de coupées supplémentaires feront l'objet d'une « commande de mise à disposition de coupée ».

Dans la limite des disponibilités (liste disponible au Service exploitation / Grues) les tarifs sont :

- Forfait location d'une coupée la 1^{ère} journée : 108,73 €/coupée
- Location par jour supplémentaire : 34,76 €/coupée/jour

Déplacement de la coupée d'un quai à l'autre, prix du transport en camion plateau en sus, refacturation à l'identique + 10% de frais de gestion. Les mêmes règles de commande que pour les grues s'appliquent (bons et préavis de commande).

Forfait de location de grue pour mise en place et enlèvement part le client en semaine (jusqu'à 3 coupées/bateau et suivant disponibilité des grues) :

- Forfait en heures normales (8h-18h) : 315,90 €

De 18h à 8 h, majoration de 25 % sur la totalité du forfait suivant le cas.

- Forfait dimanches et jours fériés :
Forfait (mise à disposition grue + personnel) : 1 850.28 €

VI. 15 - LOCATION DE PODIUM

Les demandes de podium feront l'objet d'une « commande de mise à disposition de podium » via le bon de commande des outillages de RN ou celui de commande de grues :

- Forfait 1^{ère} journée : 107,12 € / podium
- Par jour supplémentaire : 34,28 € / podium/jour

Les caractéristiques et disponibilités des podiums et coupées, entretenus par la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, sont disponibles au service exploitation. Le client usager louant le podium en prend l'entière responsabilité dès son installation en fonction de ses besoins, lors la réception et mise en service, puis pendant ses opérations et jusqu'à son enlèvement du navire et le rangement sur le lieu de stockage. Le client qui loue un podium se charge de son transport, de son installation et de sa mise en service.

VI. 16 - SERVICES ET MATÉRIELS DE GARDIENNAGE ET SÛRETÉ

Les installations portuaires sont équipées (ou en cours d'équipement suivant les secteurs) afin d'assurer la sûreté sur les sites et de se conformer aux règles en vigueur concernant les escales des navires. Pour les secteurs portuaires équipés, un titre de circulation pour les entrées/sorties est obligatoire suivant les modalités en vigueur (voir le site internet du port ou le poste de gardiennage au 02 98 33 61 27).

Les droits de ports et/ou les loyers d'occupation intègrent des coûts de fonctionnement et de mise à niveau règlementaires conformément aux « Plans de Sûreté Portuaires » et « Plans de Sûreté des Installations Portuaires » en vigueur.

Les prestations de sûreté de type consommable ou des prestations complémentaires aux plans de sûreté, sont facturées suivant les termes ci-après :



Badges d'accès de terminaux :

En application des règlements issus du code ISPS, l'accès à l'installation portuaire « Brest Commerce » est soumis à autorisation et contrôlé. Cette autorisation est matérialisée par un badge délivré par la CCI. Le mode opératoire pour en faire la demande est disponible sur le site internet (www.port.cci-brest.fr/) ou sur demande (badges.acces@brest.port.fr).

L'édition du badge est à la charge du concessionnaire, il sera toutefois facturé le montant de 52,02 € HT en cas de :

- Réédition d'un badge en cas de perte, ou vol ou détérioration,
- Non restitution d'un badge temporaire après une semaine de l'échéance de fin de validité,
- Non restitution d'un badge d'accès visiteur après la visite (validité une journée),
- Non restitution d'un titre de circulation véhicule en ZAR.

Service spécifique Zone d'Accès Restreint (ZAR) temporaire et renforcements sureté locaux:

Hors ZAR existantes, des ZAR doivent être temporairement constituées pour des escales de navires à passagers et l'embarquement/débarquement de matières dangereuses. Les tarifs suivants sont alors applicables :

- Mise en place : installation ou désinstallation du périmètre (barrière ou rubalise), des panneaux réglementaires et du point d'inspection filtrage - **forfait 204.58 €** correspondant à 3 heures de mise à disposition de 2 agents d'exploitation ;

Alternativement en fonction des disponibilités la prestation peut être sous-traitée et refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.

- Visites de sûreté : fourniture pendant toute la durée de l'escale de 2 agents certifiés et agréments ACVS (agent chargé des visites de sûreté) pour lesquels l'exploitant fera appel à un prestataire de sûreté habilité. La prestation est refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10% :

Les usagers qui le souhaitent pourront passer une convention avec l'exploitant et gérer le prestataire sûreté en direct. Dans ce cas, le rapport des visites de sûreté (conforme aux documents qualité de la CCIMBO) sera remis à l'agent de sûreté des installations portuaires (ASIP/PFSO) en fin d'escale au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

Une pénalité de non livraison des rapports de 15,16 € sera appliquée par jour de retard.

Niveau de sûreté supérieur

Un navire classé à un niveau de sûreté supérieur à celui de l'installation portuaire peut demander la mise en place de mesures de sûreté correspondant à son niveau. La mesure de sûreté prévue dans l'installation portuaire pour le passage à un niveau supérieur est la mise en place d'un agent de sûreté supplémentaire pour le renforcement du poste de garde et la réalisation de rondes. Le concessionnaire fera appel à un prestataire de sûreté habilité et la prestation sera refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.

Habilitation préfectorale pour accès permanent en ZAR

L'autorisation d'accès en Zone d'Accès Restreint (conteneurs, paquebots, matières dangereuses) est soumise à habilitation préfectorale. La demande d'instruction du dossier est à faire auprès de l'ASIP.

- Forfait : 23,88 € / dossier

Coûts permanents sûreté

En dehors du coût de prestations supplémentaires qui peuvent être facturées en fonction des demandes (paragraphe précédent) et des projets en cours, la sûreté a un coût significatif qui est intégré dans les locations de terrains et bâtis en fonction de leur niveau de prestation sûreté. Le budget de la sûreté portuaire est suivi chaque année et peut être consulté sur demande auprès de l'ASIP.



Détérioration d'équipement de sûreté.

Toute détérioration d'équipement de sûreté devra être signalée à l'ASIP. Le cas échéant, ou en cas de constat par le concessionnaire, la remise en état de bon fonctionnement sera refacturée à l'usager avec un supplément de frais de gestion de sinistre de : 23 .88 € / dossier.

Ouverture/fermeture de portail en dehors des heures ouvrées et les week-ends et jours fériés :
150 € HT

Location de barrières de police

L.2m x l 1.04m

1,75 €/jour/unité

Minimum de facturation 75 €

V. 17 - EMBLEMES PUBLICITAIRES

Emplacements publicitaires ancrés au sol, utilisés par des professionnels de la publicité :

- élément fixe (forfait) : 69,95 €/an par élément
- élément variable : 81,62 €/m²/an affiché

Autres emplacements publicitaires ancrés au sol, utilisés par des professionnels :

- élément fixe (forfait) : 46,63€/an par élément
- élément variable : 58,30 €/m²/an affiché

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) non comprise.

VI. 18 - SYSTEMES D'INFORMATION

- Location d'une ligne analogique 209,74 € / an
- Location d'une ligne IP + poste fixe milieu de gamme (réf. 4028) 307,20 € / an
- Location d'un poste mobile WIFI (310/610) 513,77 € / an

VI. 19 - UTILISATION DES BOLLARDS DE QUAIS POUR ESSAIS DE TRACTION

Les bollards de certains quais peuvent être utilisés pour faire des tests de traction sous réserve d'approbation préalable et formalisée par l'autorité portuaire et la capitainerie.

Utilisation d'un bollard pour essai de traction :

- De 0 à 50T 202.29 € / jour
- De 51 à 100T 348.01 € / jour
- De 101 à 200T 639.46 € / jour
- De 201 à 250T 785.19 € / jour

VII - LOCATION DE TERRAINS, BATIMENTS ET OCCUPATION DES SOLS

VII.1 - LOCATIONS DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT - PRINCIPE

Le domaine public maritime concédé loue des surfaces de terrains et des bâtiments destinés au développement de l'activité portuaire. Ces occupations du domaine public maritime concédé se font en fonction des disponibilités et de l'appréciation de la contribution à l'activité portuaire. Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et sauf dans les cas prévus de dérogations, une procédure de sélection, comportant des mesures de publicité, est organisée par le concessionnaire.

Ces occupations se font sous la forme de locations de surface de terrain (ou de bâtiments) réalisées dans un cadre contractuel dit « A.O.T. » (Autorisation d'Occupation Temporaire).



Il existe deux types de contrats :

- Des « **A.O.T. de droits simples** » : durée de 3, 6 ou 9 ans. Non renouvelables
- Des « **A.O.T. de droits réels** » : sous conditions celles-ci peuvent être étendues jusqu'à 30 ans.

L'examen de recevabilité des dossiers se fait en fonction des disponibilités et de sa pertinence en termes de développement de l'activité portuaire. L'instruction de faisabilité se fait dans un délai de 6 semaines. Si la demande est acceptable, l'acceptation du dossier prend environ 2 mois pour une « AOT simple » et 4 à 6 mois pour une « A.O.T. de droits réels ». Facturation minimum sur la base de 100m².

Après analyse par les services de la CCI Brest, et selon notamment la nature des marchandises concernées ou des activités exercées, il pourra être demandé au bénéficiaire d'une AOT, dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux d'entrée comme de l'état des lieux de sortie, de réaliser une analyse de sol.

Pour toute information ou demande concernant les disponibilités, il faut contacter le délégué commercial de la concession (J-C Hattenville au 02 98 14 77 15). Il en va de même pour les demandes de révision ou modification des AOT existantes.

VII.2 – FRAIS DE DOSSIERS

Suivant la nature des dossiers le montage des contrats est plus ou moins long et complexe. Les AOT de droits réels, font en particulier appel à des charges juridiques et administratives significatives.

Les frais de dossier sont :

- **Frais de dossier A.O.T. droits simples** : 563.07 €. Les frais de dossier sont payables à la réception de l'A.O.T. signée.
- **Frais de dossier A.O.T. droits réels** : Sur devis uniquement.
- **Autorisations à titre gracieux** : Toute autorisation délivrée et bénéficiant de la gratuité de redevance, sera soumise à un droit fixe de **100.86 €** pour frais de constitution de dossier. Ce droit fixe sera imputé lors de chaque renouvellement ou modification de l'autorisation.

VII.3 – TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT

a) Tarifs « A.O.T. simples » (sans « droits réels ») par m² / an

- Terrains :
 - Surface inférieure à 1 500 m² : 3,096 €
 - Surface supérieure à 1 500 m² dont le bâti total est inférieur à 1 500 m² :
 - * Les premiers 1 500 m² : 3,096 €
 - * Les 1 500 m² suivants : 2,319 €
 - * Le reste de la surface : 1,542 €
 - Surface supérieure à 1 500 m² dont le bâti total est supérieur à 1 500 m² :
 - * Les mètres carrés bâtis : 3,096 €
 - * Les premiers 1 500 m² non bâtis : 3,096 €
 - * Les 1 500 m² suivants non bâtis : 2,319 €
 - * Le reste de la surface : 1,542 €

Dans le cas de bâtis susceptibles d'être construits par l'exploitant avant mise en location neuf, un examen et un devis préalable est impératif.



b) Tarifs « A.O.T. de droits réels » :

* par m² et par an

5,270 €

- Dans le cas de bâtis existants un devis préalable est impératif.
- Dans le cas de bâtis susceptibles d'être construits par l'exploitant avant mise en location neuf, un examen du projet est à faire sur la base d'objectifs communs validés par les différentes parties.

VII.4 - RESEAUX & REDEVANCES DES OCCUPATIONS DES SOLS DIVERSES

L'installation de réseaux (conduites, câbles, voies ferrées, pylônes...) sur la concession portuaire est soumise à approbation préalable et se fait suivant les conditions d'exploitation en vigueur. Il en est de même pour les raccordements aux réseaux existants sur toute la concession et quelque soit la situation : A.O.T., partie communes et ouvertes au public.

En particulier le propriétaire exploitant la conduite aura le titre de « transporteur » pendant toute la durée de l'exploitation de l'équipement et sera responsable de sa déconstruction à l'arrêt de son exploitation.

Une redevance d'occupation est dû au concessionnaire pour couvrir les frais d'entretien ou de refonte des voiries et terre-pleins qui portent ses réseaux.

Les redevances des occupations pour les réseaux sont calculées sur la base des tarifs suivants :

Redevances annuelles :

Les redevances des occupations diverses sont calculées sur la base des tarifs suivants :

Redevances annuelles :

- Canalisations eaux potables et eaux usées : 0,641 €/ML/an
- Canalisations gaz ou hydrocarbure : 0,402€ x L + 114,87 €/an
(L : longueur en mètres)
- Sous-sol occupé par un branchement d'égout : 4.85 €/ML/an
- Sol occupé par une voie ferrée normale : 11,97 €/ML/an
- Ligne aérienne : 1,282 €/ML/an
- Autres occupations (regard, branchement d'eau, installation aérienne) : 23,436 €/ML/an
- Réseau fibre optique : Un réseau de communication par fibre optique a été mis en place sur le port de Brest. Les clients intéressés peuvent s'y connecter.
- Frais de connexion : sur devis
- Convention d'utilisation de la Fibre optique : 150,00 €/100 m/an/ artère
- Adduction de fourreau fibre/cuivre par opérateur : 80,00 €/100 m/an

Exonération de redevance pour les clients et usagers du port utilisant des canalisations sous-terraines générant des trafics maritimes.



Accès internet

- Par prise :	149.08 €/an
- Transport du vlan dédié :	54.06 € /an
- Accès internet mutualisé :	410.72 € /an
- Wi-Fi : sur devis	
- Antenne relais (téléphone)	4182.83 €/an
- Réseau téléphonique	1520.32 €/an
- Location d'une ligne IP + poste fixe milieu de gamme (réf. 4028)	320.19 €/an

Pour toute demande concernant les réseaux de communication, le référent portuaire se tient à votre disposition :

Référent réseaux de communications portuaire	de 02 98 14 77 12	Philippe Morlière
--	-------------------	-------------------

VII.5 - PAQUEBOTS

Service de navette pour le transfert des passagers depuis le bord à quai jusque trois points de dépose dans le centre-ville de Brest :

- Prix forfaitaire ½ journée : 435 €/navette
- Prix forfaitaire 1 journée : 670 €/navette

Supplément dimanche à 75 €/navette
 Supplément jour férié à 144 €/navette
 (Applicable à la journée ou la demie journée).

Le nombre de navettes souhaitées doit être confirmé au plus tard trois (3) jours ouvrables avant chaque escale au moyen du bon de commande « escale navire à passagers » disponible sur notre site internet ou auprès de nos services. L'article 262-2 paragraphe 10 du CGI précise que « sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les transports par route de voyageurs étrangers en provenance et à destination de l'étranger, circulant en groupe d'au moins dix personnes ».

ANNEXES

- F1- Formulaire de pré-réservation de séjour en RN
- F2- Formulaire de réservation ferme de séjour en RN
- F3- Formulaire de commande de grue & matériels en RN
- F4- Formulaire de demande d'occupation de terre-pleins ou magasins
- F5- Formulaire de commande de déballastage
- F6- Formulaire de commande navire à passagers
- F7- Formulaire d'état des lieux début / fin escale RN
- F8- Plan du port - Capacité des quais & Terre-pleins